

# RCN – Formulaire de mise en candidature pour le prix du membre de l'exécutif de l'année 2022

## ***FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE pour le prix du membre de l'exécutif de l'année de la RCN***

Veuillez remplir et envoyer votre formulaire à [NCR\\_Admin@pipsc.ca](mailto:NCR_Admin@pipsc.ca). Remplissez le formulaire en caractères d'imprimerie ou à la machine à écrire (sauf pour la signature).

## Renseignements personnels du candidat

Nom (au complet) :

Adresse au travail :

## Téléphone au travail :

Téléphone au domicile :

### Poste ou titre actuel :

## Candidature

## Admissibilité

**P1.3.2.1** Les candidats doivent être membres en règle de l’Institut et avoir siégé au moins cinq ans à l’exécutif d’un organisme constituant de l’Institut. Il n’est pas nécessaire que ces années soient consécutives ni qu’elles aient été passées dans un même comité ou exécutif.

## Critères

Le Prix du membre de l'exécutif de l'année est remis à un membre de l'Institut dans la Région de la capitale nationale qui s'est distingué par les réalisations suivantes :

Il a siégé avec diligence pendant au moins cinq ans à l'exécutif d'un organisme constituant, à un comité national ou régional ou à l'exécutif régional (**énumérez les dates et le nom des organismes constitutants**);

- (a) Il a fait une contribution importante dans l'intérêt des membres de l'Institut;
- (b) Il a amélioré la reconnaissance et le prestige de l'Institut dans le milieu de travail ou la Région.

Le Comité des prix utilise un système de notation qui pondère les critères pour chaque prix.

- (a) Réussites en milieu de travail : médiation, information, organisation, service exemplaire et visibilité : *20 points sur 100*
- (b) Services rendus à l'Institut : sensibilisation au rôle des délégués syndicaux de l'Institut en milieu de travail, participation active aux activités des chapitres, des exécutifs et de l'Institut en général, etc. : *50 points sur 100*
- (c) Services rendus aux autres membres : participation au Comité de santé et de sécurité, au Comité de relations syndicales-patronales, etc. : *30 points sur 100*

Autres commentaires